

Vous voulez acheter un vélo (classique ou électrique) et vous souhaitez l'assurer en cas de casse ou de vol ?

Afin de répondre à ce besoin, nous vous proposons d'adhérer au contrat d'assurance à adhésion facultative « Garantie Mobilité » de *Norauto*, souscrit par Oney Bank auprès de Oney Insurance (PCC) Limited et EUROP Assistance, tel que présenté ci-après.

QUELS SONT LES APPAREILS ASSURÉS ?

Il s'agit de vélos classiques ou à assistance électrique neufs ou de modèles d'exposition, achetés chez *Norauto*, pour un usage personnel et non professionnel, non soumis à obligation d'assurance.

Il est à noter que le vélo peut être acheté séparément, sans adhérer à l'assurance « Garantie Mobilité ».

QUELS SONT LES EVENEMENTS COUVERTS ?

La garantie Mobilité de *Norauto* protège votre vélo **pendant 1 an, à compter de votre achat** :

- en cas de **dommage matériel accidentel**
- en cas de **vol par agression, effraction et effraction sur la voie publique**

Vous bénéficiez par ailleurs :

- d'une assistance rapatriement en cas d'accident, vol, panne ou crevaison de votre vélo.

Elle ne couvre qu'un vélo à la fois et votre adhésion au contrat d'assurance doit être effectuée le même jour que l'achat du vélo que vous souhaitez assurer.

L'adhésion prend effet à la date de conclusion de l'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation.

La durée de la garantie Mobilité *Norauto* est de 1 an. Cette durée sera mentionnée sur votre Certificat d'adhésion.

MON VELO EST-IL REPARE OU REMPLACE ?

L'Assureur prend en charge :

- En cas de dommage accidentel, le coût de la réparation (pièces et main d'œuvre) de votre vélo,
- En cas de vol partiel, le remplacement de la pièce assurée,
- Et en cas de dommage matériel accidentel non réparable ou vol intégral de votre vélo, le remplacement de votre vélo par un bien de remplacement.

DE QUELLES ASSISTANCES PUIS-JE BENEFICIER ?

En cas d'accident, vol, panne ou crevaison, sur simple appel à EUROP Assistance, nous prenons en charge votre rapatriement, ainsi que celui de votre vélo et également de 2 accompagnants, vous permettant de rejoindre votre domicile.

QUELLES LIMITES A L'ASSURANCE ?

L'assurance prend en charge, par année d'adhésion, un remplacement, une réparation et une intervention d'assistance.

Concernant la casse et le vol, la prise en charge est limitée à la valeur de remplacement du vélo assuré telle que définie dans votre notice d'information dans la limite de son prix d'achat (toutes remises déduites) et dans la limite de 6000 € TTC.

Concernant l'assistance, l'intervention est prise en charge à hauteur de 150 € TTC.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES EXCLUSIONS ?

- Le fait intentionnel ou dolosif de l'assuré,
- Les vélos à assistance électrique dont la puissance moteur est supérieure à 250w ou dont l'activation du moteur n'est pas effectuée par le pédalage ou dont l'assistance n'est pas coupée automatiquement dès que le vélo atteint la vitesse de 25km/h,
- Dommages résultant d'une modification ou transformation du vélo assuré,
- Le vol sur la voie publique de 22 h à 7 h du matin.

Voir le détail des garanties, conditions, limites et exclusions applicables dans les notices d'informations.

QUEL EST LE PRIX DE MA GARANTIE ?

Le paiement de la cotisation doit être effectué le même jour que l'achat du vélo que vous souhaitez assurer.

Son montant est de 10 % de la valeur TTC du vélo dans la limite de 600€

PUIS-JE RENONCER A MON ASSURANCE ?

Vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans un délai de 14 jours calendaires suivant votre adhésion, en cas de multi-assurance tel que précisé ci-après.

QUE FAIRE AVANT D'ADHÉRER ?

> **Lire attentivement le document d'information standardisée et les notices d'information du contrat «Garantie Mobilité»** qui comportent le détail des conditions de prise en charge, ainsi que les limites et les exclusions de l'assurance.

> **Vérifier que la garantie correspond bien à vos besoins** et que vous n'êtes pas déjà couvert par ailleurs pour les mêmes risques.

> **Vérifier que vous disposez des factures nominatives d'achat du vélo** que vous souhaitez garantir et des autres justificatifs pour la prise en charge du sinistre, à défaut la garantie ne pourra fonctionner.

ET APRÈS ?

> **Conserver la facture originale d'achat du Bien assuré** sur laquelle doit apparaître les références du Bien (numéro de série) afin de pouvoir bénéficier de la garantie.

DES QUESTIONS CONCERNANT VOTRE CONTRAT ?

CONTACTER SAM

- sur internet : <https://Oney.gestiongaranties.com>
- par téléphone au 0 806 802 040 (prix d'un appel local et service gratuit, service ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h)
- par courrier : « Garantie Mobilité » - TSA 44320 - 92308 Levallois-Perret Cedex

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances. Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat « Garantie Mobilité ». Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de votre adhésion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles.
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur.
- Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat.
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté.
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer au contrat « Garantie Mobilité» par lettre ou tout autre support durable adressé au gestionnaire SAM de ce contrat soit par lettre recommandée à Garantie Mobilité, TSA 64322, 92308 LEVALLOIS PERRET Cedex soit par envoi recommandé électronique à l'adresse électronique suivante : relationclient.oney@gestiongaranties.com accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Le Contrat d'assurance collectif de dommage à adhésion facultative Garantie mobilité N°FRMD17 est souscrit par ONEY BANK auprès de Oney Insurance (PCC) Limited, filiale de Oney Bank, compagnie d'assurance de droit maltais au capital de 5 600 000 euros, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro C53202, dont le siège social est situé 171 Old Bakery Street, Valetta, VLT 1455, Malta (Oney Insurance (PCC) Limited est une société à compartiments multiples autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie par la Malta Financial Services Authority (MFSA) : Notabile Road, Attard, BKR 3000, Malta) et auprès d'Europ Assistance, Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, dont le siège social se situe 1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers.

La gestion des adhésions, des encaissements de cotisation, des réclamations et des sinistres est confiée à SAM en sa qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 10058127 (www.orias.fr) - SAS au capital de 100 000 € - RCS Nanterre 523 543 445 dont le siège social est situé au 105 rue Jules Guesde CS 60165, 92532 Levallois-Perret Cedex

La distribution du Contrat d'assurance Garantie Mobilité est confiée à Oney Bank, en sa qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 261 (www.orias.fr) - SA au capital de 50 741 215€ - RCS Lille Métropole 546 380 197 – Siège social : 40 Avenue de Flandre 59170 Croix.

Norauto est mandatée par Oney Bank pour distribuer le Contrat d'assurance. Le Contrat est présenté par Norauto dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L. 513-1 du Code des assurances.

Norauto - Siège Social : 511 à 589 rue des seringats – 59262 Sainghin en Mélantois - Adresse Postale : CS 70225 – 59812 Lesquin Cedex - S.A.S au capital de 112 881 000€ - Siret 480 470 152 00012 - TVA : fr 71480470152 – APE 45.32Z – RCS Lille Métropole 480 470 152 - www.norauto.fr

En cas de réclamation liée à la distribution du contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser, pour Oney Bank, Norauto, au service consommateur de Oney Bank (CS 60006 – 59895 Lille cedex 9) ou au service réclamations 09 69 32 86 86 ou nous envoyer un mail à serviceclient-oney@oney.fr. Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception (téléphonique, mail, courrier). Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement des réclamations, Oney Bank accusera réception de celle-ci durant ce délai et une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois. Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez recourir au médiateur de la Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09. Le médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

Oney Bank, SAM et Europ Assistance ainsi que la commercialisation du contrat sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.